

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni au Complexe Culturel de l'Horloge à Pérenchies, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, HUYLEBROECK Michel, LOUZANI Karim, DELOBEL Benoît, HALLYNCK Rose-Marie, MEAUZOONE Serge, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
SPILLIAERT Pierre, pouvoir donné à BOUREL Benoît,
OLIVIER Samuel, pouvoir donné à HALLYNCK Rose-Marie.

Membres suppléants avec voix délibératives :

SARNIRAND Dara, GARCIA Esteban, ALSTERS Valentin.

Membres titulaires excusés :

MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, HOOREMAN Véronique, RICHER Cyprien, PLATTEEUW Rudy, DELSERT Jack-Yves, DHOUDAIN Vanessa, MOENECLAËY Hélène, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Membres titulaires absents :

SPADAVECCHIA Georges

Secrétaire de séance : PAPIACHVILI Nicolas

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 18 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 27

06-25 : COMPTE DE GESTION RECEVEUR – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 19 février et 03 mars 2025, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024.

07-25 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 571 980,78
Total des recettes	1 546 801,81
Résultat de l'exercice 2024	-25 178,97
Excédents antérieurs	1 384 656,41
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	1 359 477,44

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	227 180,84
Total des recettes	58 775,42
Résultat de l'exercice 2024	-168 405,42
résultats antérieurs	1 680 574,70
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	1 512 169,28

Monsieur BEADES, Président du Sivom Alliance Nord-Ouest, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2024.

08 - 25 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 571 980,78
Total des recettes	1 546 801,81
Résultat de l'exercice 2024	-25 178,97
Excédents antérieurs	1 384 656,41
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	1 359 477,44

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R 002	1 359 477,44

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	227 180,84
Total des recettes	58 775,42
Résultat de l'exercice 2024	-168 405,42
résultats antérieurs	1 680 574,70
Résultat cumulé au 31 décembre 2024	1 512 169,28

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R001	1 512 169,28

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats du Budget Principal.

09-25 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2025

Conformément aux statuts, la contribution des communes est calculée, au prorata des critères de population, du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Pour les communes reversant la compensation de taxe professionnelle unique, ce montant est déduit des contributions fiscalisées.

Les bases, à partir desquelles s’effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2025 affecté par compétence.

Ce qui représente pour les communes :

	2025	Cout par habitant	TPU	Trop perçu 2024	Contribution appelée en 2025	COUT PAR HABITANT	2024
Marquette	186 196,81	16,51 €	60 429,88	23 999,58	101 767,35	11,15 €	75 604,51
Pérenchies	113 606,72	13,24 €	40 227,33	15 488,59	57 890,80	8,55 €	48 152,04
Saint André	183 068,84	14,03 €	78 750,89	24 739,14	79 578,81	7,99 €	61 995,47
Verlinghem	36 670,70	13,42 €	15 503,46	4 946,06	16 221,18	7,75 €	12 604,21
Wambrechies	168 897,35	15,48 €	33 802,98	6 862,44	128 231,93	12,38 €	93 232,61
Quesnoy sur Deûle	86 190,49	12,35 €		11 779,49	74 411,00	12,35 €	67 371,99
Lompret	32 945,27	14,79 €	9 483,54	4 563,47	18 898,26	10,54 €	16 351,34
Marcq	269 001,48	6,72 €		6 401,59	262 599,89	6,72 €	227 050,96
Deûlémont	9 409,90	5,10 €		2 369,07	7 040,83	5,10 €	6 461,28
WARNETON	1 779,93	7,45 €		36,44	1 743,49	7,45 €	1 102,27
	1 087 767,50		238 198,08	101 185,87	748 383,55		609 926,68

soit un montant total pour l’ensemble des villes adhérentes au syndicat 748 383,55€.

Le Comité Syndical, à l’unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 748 383,55€.

10-25 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés sur l’année 2024 aux titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l’année 2025 s’élève à 8 024,00 €, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 8 024,00 €.

Le Comité Syndical, à l’unanimité des votants, décide d’attribuer la subvention d’un montant de 8 024,00€

11-25 BUDGET PRIMITIF 2025

BP 2025

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Article	Libellés	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE
60612	Energie Electricité	3500	2 263,77	2 100,00
60622	Carburant	300	185,92	250,00
60623	Alimentation	100	95,82	100,00
60631	Fournitures d'entretien	350	236,91	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	350	315,90	350,00
6064	Fournitures de bureau	3000	1 679,39	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1350	899,20	1 000,00
6132	Locations immobilières	3280	2 624,00	
61351	Locations		804,20	
61358	Locations mobilières	2510	1 413,15	2 170,00
614	Charges locatives et de copropriété	15500	18 017,67	18 500,00
61522	Bâtiments			
61558	Autres biens mobiliers	1500		1 500,00
6156	Maintenance	14000	9 592,71	9 000,00
6161	Primes d'assurances	4900	5 228,44	5 500,00
617	Etudes et recherches	25000	24 720,00	
6182	Documentation générale	2500	1 432,01	2 000,00
6184	Versement à des org de formations	2000	1 640,00	2 250,00
6185	Frais de colloques et séminaires			2 550,00
62268	Honoraires	2000		2 000,00
6228	Divers Rémunération d'intermédiaires	300	204,42	300,00
6231	Annonces et insertions	5950	5 715,62	5 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	147850	139 427,96	154 500,00
6234	Réceptions	2500	681,44	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	55200	46 739,96	53 000,00
6238	Divers	1000	363,24	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	3300	3 583,20	3 800,00
6261	Frais d'affranchissement	5500	3 815,55	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	5200	5 568,27	4 700,00
6281	Concours divers	9000	9 000,00	9 000,00
6288	Autres services extérieurs	56600	56 206,46	71 500,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assi	2950	4 252,15	4 300,00
O11	Charges à caractère général	377 490,00	346 707,36	365 770,00

Chap Article	Libellés	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE
6218	Autres personnel extérieur	3 000,00		3 000,00
6331	versement de transport	7 450,00	7 234,27	7 500,00
6332	cotisations versées au FNAL	400,00	318,01	400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	5 950,00	6 360,05	6 700,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 200,00	1 085,42	1 200,00
64111	Rémunération principale	271 000,00	266 404,33	275 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	13 500,00	5 473,30	5 600,00
64113	Personnel titulaire NBI		5 905,82	6 100,00
64118	Autres indemnités	94 200,00	95 754,57	99 000,00
64131	Rémunération	46 200,00	40 249,93	46 200,00
64132	Personnel non titulaire sft et IR		365,17	500,00
64138	Autres indemnités	10 000,00	8 261,34	10 000,00
6451	cotisations URSSAF	56 200,00	52 408,41	56 200,00
6453	cotisations caisses de retraite	97 000,00	91 532,31	97 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	2 180,00	1 884,39	2 300,00
6456	versements au FNC du SF	2 100,00	370,00	2 100,00
6458	cotisations autres organismes sociaux	2 600,00	2 388,00	2 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 800,00	50,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00	15 022,50	18 000,00
6488	autres charges de personnel	11 500,00	8 875,96	12 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	645 280,00	609 943,78	653 400,00
Chap Article	Libellés	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE
O14	ATTENUATION DE PRODUITS			
65311	Indemnités	53 500,00	52 443,36	53 500,00
65313	cotisations retraite	6 000,00	5 443,80	6 000,00
65314	cotisation sécurité sociale	13 800,00	13 336,94	14 000,00
65741	subventions fonctionnement	468 240,00	450 113,62	
65748	subventions de fonctions aux organismes privés		17 644,00	469 803,00
65811		3 950,00	4 176,00	9 000,00
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences	17 000,00	14 623,22	20 000,00
65888	Autres charges de gestion courante	10	1,13	10,00
65	Autres charges de gestion courante	562 500,00	557 782,07	572 313,00
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 585 270,00	1 514 433,21	1 591 483,00
	011+012+014+65+656			
66811	Indemnités			
66	CHARGES FINANCIERES			
6748	autres subventions exceptionnelles			
678	autres charges			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
O22	Dépenses imprévues			
	maxi dep reelles *7,5%			
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 585 270,00	1 514 433,21	1 591 483,00
	011+012+014+65+656+66+67+68+022			
O23	virement à la section d'investissement OS			
675	valeurs comptables des immobilisations cédées			
6811	Dotations aux amortissements OS	76 044,38	57 547,57	72 717,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	76 044,38	57 547,57	72 717,00
	TOTAL, prélèvements au profit section Investissement	76 044,38	57 547,57	72 717,00
	O23+O42			
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	76 044,38	57 547,57	72 717,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 661 314,38	1 571 980,78	1 664 200,00

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Article	Libellés	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 384 656,41	1 384 656,41	1 359 477,44
6419	Remboursements sur autres charges sociales		665,83	
6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000,00	7 556,25	8 000,00
013	Atténuations de charges	8 000,00	8 222,00	8 000,00
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	3 500,00	5 724,00	3 500,00
706888	autres redevances et recettes diverses	250 820,00	246 970,00	258 830,00
7083	Location diverses autres qu'immeubles			
70848	aux autres organismes	210 266,00	205 433,02	220 291,00
70	PRODUITS	464 586,00	458 127,02	482 621,00
73111	Contributions directes	585 702,69	594 819,00	724 159,55
73	impôts et taxes	585 702,69	594 819,00	724 159,55
74718	Autres	3 537,00	3 913,00	1 200,00
7473	Départements			
74741	participation des communes	238 198,08	238 198,08	238 198,00
74758	autres groupements			
747888	autres organismes	7 000,00	7 337,00	7 000,00
748388	Autres	24 224,00	24 224,00	24 224,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	272 959,08	273 672,08	270 622,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	211 970,00	211 961,63	0,00
75	autres produits de gestion courante	211 970,00	211 961,63	0,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 543 217,77	1 546 801,81	1 485 402,55
70+73+74+75+013				
76811	Produit net sur cession de vmp			
76	PRODUITS FINANCIERS		0,00	
7718	Autres produits exceptionnels			
773	Mandat annulé sur ex antérieur			
774	Subvention exceptionnelle			
775	produits de cessions des immobilisations			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 543 217,77	1 546 801,81	1 485 402,55
7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat			
7811	Reprises			
042	opération d'ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT		0,00	0,00
042+043				
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 543 217,77	1 546 801,81	1 485 402,55
	TOTAL RECETTES avec Résultat reporté N-1	2 927 874,18	2 931 458,22	2 844 879,99

BP 2025

DEPENSES
INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE
2031	rais d'études	5 000,00	3 096,00	
2051	Concessions brevets	5 000,00	2 948,40	3 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	6 044,40	3 500,00
2041482	subvention d'équipement versée			
204	subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00
21351	installations générales, agencement	14 000,00	13070,16	15 000,00
2181	installations générales, agencements	300 000,00	196 213,62	120 000,00
21838	Matériel de bureau et informatiques	16 000,00	11 852,66	30 000,00
21848	Mobilier			
2188	autres			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	330 000,00	221 136,44	165 000,00
2313	Constructions			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	340 000,00	227 180,84	168 500,00
------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
	Créances sur particuliers et autres			
2764	personnes de droit privé			
O20	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	340 000,00	227 180,84	168 500,00
28051	Concessions et droits similaires			
28183	Matériel de bureau et informatique			
O40	opération d'ordre de transferts entre sections		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	340 000,00	227 180,84	168 500,00	
TOTAL DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT (votées +RAR N-1)	340 000,00	227 180,84	168 500,00	

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	BP 2024+DM	CA 2024	BP 2025 M57 VOTE
001	EXCEDENT d'investissement reporté	1 680 574,70	1 680 574,70	1 512 169,28
O24	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS			
10222	FCTVA	1 227,86	1 227,85	35 380,00
10	DOTATIONS	1 227,86	1 227,85	35 380,00
1641	emprunt en euros			

2764	Créances sur particuliers			
27	autres immobilisations financières		0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	1 227,86	1 227,85	35 380,00	

O21	virement de la section de fonctionnement			
28031	Amort frais d'études		180,60	619,20
28041412	subvention d'équipement versée			
28041482	subvention d'équipement versée bâtiments			
28041482	et installations	11 000,00	11 000,00	11 000,00
2805	concession de droits	7 778,40	9 226,80	4 504,20
281351	installations générales, aménagement	5 292,00	4 993,97	7 019,49
28181	installations générales	41 199,47	23 538,58	39 383,47
28182	amt Matériel de Transport	0,00	0,00	
281838	amt Mériel de bureau	7 166,52	4 999,63	7 282,65
281848	amt Mobilier	1 467,90	1 467,90	1 333,90
28188	autres	2 140,09	2 140,09	1 574,09
28	amortissement des immobilisations	76 044,38	57 547,57	72 717,00
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	76 044,38	57 547,57	72 717,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement	76 044,38	57 547,57	72 717,00	
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	77 272,24	58 775,42	108 097,00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT avec résultat re	1 757 846,94	1 739 350,12	1 620 266,28	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le Budget Prévisionnel 2025.

12-25 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2025

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût 2025 comme suit :

Type d'acte	Pondération	Cout 2025
CUB	0,4	94€
Déclaration Préalable	0,8	188 €
Permis de démolir	0,7	164,50 €
Permis d'aménager	1,2	282 €
Permis de construire et modificatif	1	235 €
Autorisation préalable affichage extérieur	0,8	188€
Autorisation de travaux	0,7	164,50 €

Enfin, l'Alliance propose d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux (conseil sur la procédure, courriers types...) et dans l'établissement par les communes des procès-verbaux d'infraction constatées au titre du code de l'urbanisme.

Le tarif pour cette prestation sera de 74€ l'acte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte selon le tableau ci-dessus et accepte l'accompagnement des communes dans les opérations de récolement des travaux.

13-25 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOM POUR L'ANNEE 2025

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût 2025 comme suit :

Type d'acte	Pondération	Cout 2025
CUB	0,4	70€
Déclaration Préalable	0,8	140 €
Permis de démolir	0,7	122,5 €
Permis d'aménager	1,2	210 €
Permis de construire et modificatif	1	175 €
Autorisation préalable affichage extérieur	0,8	140€
Autorisation de travaux	0,7	122,5 €

Enfin, l'Alliance propose d'accompagner les communes dans les opérations de récolement des travaux (conseil sur la procédure, courriers types...) et dans l'établissement par les communes des procès-verbaux d'infraction constatées au titre du code de l'urbanisme.

Le tarif pour cette prestation sera de 74€ l'acte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte selon le tableau ci-dessus et accepte l'accompagnement des communes dans les opérations de récolement des travaux.

14-25 : FIXATION DU COÛT DES PRESTATIONS DU SERVICE ARCHIVES POUR LES COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2025

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 33-22 en date du 16 juin 2022 par laquelle l'Alliance a élargi sa compétence aide à la gestion des archives communales à l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer ce service pour le compte de communes extérieures.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'intervention du Service Archives pour 2025,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût journalier d'intervention 2025 à 385 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût journalier d'intervention 2025 à 385€.

15-25 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Par traité en date du 28 Juillet 2017, il a été procédé à une fusion-crétation entre le CLIC Métropole Nord-Ouest (MNO) et le CLIC Coordination Locale d'Echanges, de Liens, d'informations et d'Aide à la personne (CLELIA).

Ladite fusion a donné lieu à la création d'une association nouvelle dénommée « CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole », à laquelle le CLIC MNO et le CLIC CLELIA ont transmis l'intégralité de leurs patrimoines, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Ainsi, le CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole sollicite une subvention d'un montant de 11 152,40€, soit 0,20€ par habitant, au titre de l'année 2025 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2025,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 11 152,40 € à cette association.

(convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association CLIC-Relais autonome de Métropole ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour un montant de 11 152,40€ et autorise le Président à signer la convention.

16-25 : COMPTE DE GESTION 2024 DE L'EHPAD G.DELFOSSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances et Gérontologie ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 19 février et 03 mars 2025, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur 2024 de l'Ehpad G. Delfosse.

17-25 : ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES 2024 DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'ERRD 2024 comme suit :

Cadre ERRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2024

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	972 800,00 €	940 943,31 €	4 265 616,22 €	4 311 800,91 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 034 800,00 €	3 024 863,64 €	24 000,00 €	23 444,12 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	572 881,96 €	541 025,49 €	52 290,00 €	63 069,23 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 580 481,96 €	4 506 832,44 €	4 341 906,22 €	4 398 314,26 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	238 575,74 €	108 518,18 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 580 481,96 €	4 506 832,44 €	4 580 481,96 €	4 506 832,44 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

**TABLEAU DE PASSAGE
DU RESULTAT A LA CAF
- EXERCICE 2024**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	238 575,74 €	108 518,18 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	113 050,46 €	112 550,46 €	29 790,00 €	29 790,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reportes en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	500,00 €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	113 050,46 €	112 550,46 €	268 865,74 €	138 308,18 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	- €	155 815,28 €	25 757,72 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

**TABLEAU DE
FINANCEMENT (TF) -
EXERCICE 2024**

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	155 815,28 €	25 757,72 €	- €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	42 000,00€	35 096,10 €	26 000,00€	26 898,30€	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	329 500,00€	250 323,37 €	58 797,56 €	58 797,56€	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	527 315,28 €	311 177,19 €	84 797,56 €	85 695,86 €	TOTAL DES RESSOURCES

	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	442 517,72 €	225 481,33 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	527 315,28€	311 177,19 €	527 315,28 €	311 177,19€	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2024

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2024	1 299 045,76 €	1 299 045,76 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 442 517,72€	- 225 481,33 €
FRNG au 31 décembre 2024	856 528,04 €	1 073 564,43 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2024 de l'Ehpad G. Delfosse.

18-25 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EHPAD G. DELFOSSE

L'EHPAD G. DELFOSSE enregistre un résultat déficitaire sur l'exercice 2024 d'un montant de 108 518,18€.

Il est proposé d'affecter le résultat déficitaire au compte de report à nouveau déficitaire 119 par un débit de 108 518,18€ sur ce compte et un crédit du même montant au compte 12.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats de l'Ehpad G. Delfosse.

19-25 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord-Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéfice et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 145 626 € pour l'année 2025 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2024), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE,
- au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention à 100 000€ pour l'année 2025 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention
- au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2025 à

205 000€ et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2025.

(convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer les subventions pour les montants ci-dessus indiqués et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.